



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-587 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE PRODUCTION DE MARIHUANA

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-588 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 RELATIVEMENT À LA CESSIION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les projets suivants :

Le projet de règlement n° 2019-587 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger les dispositions particulières applicables à l'usage de production de marijuana Le projet de règlement vise à abroger les dispositions applicables à l'usage de production de marijuana. Ce projet de règlement concerne la totalité du territoire de la Ville.

Le projet de règlement n° 2019-588 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 relativement à la cession de terrains ou paiement en argent pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels Le projet de règlement vise la refonte des dispositions relatives à la cession de terrains ou paiement en argent pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels en un seul règlement. La zone visée par ce projet est située dans le parc industriel François-Leclerc et est délimitée au nord-ouest et nord-est par la rue Rotterdam, au sud-est par une partie de la rue Hambourg et son prolongement par une ligne droite jusqu'à la rue des Grands-Lacs et les lots 6 101 039, 6 101 040 et 5 174 509 situés à l'arrière du 75 au 115 rue Lisbonne, au sud-ouest par le 160 et le 180 rue des Grands-Lacs et une partie des lots 4 244 728 et 3 801 343.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 16 avril 2019 à 19h30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ces projets de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement n° 2019-587 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le projet de règlement n° 2019-588 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration des zones visées peuvent être consultés les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 27 mars 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca